

**DÉCISION DG n°2014-223 du 22 AOÛT 2014****portant nomination auprès du comité Français de la Pharmacopée  
"homéopathie" à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé****Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;**

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;
- Vu** la décision DG n°2013-241 du 14 août 2013 portant création d'un comité Français de la Pharmacopée "Homéopathie" à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n°2013-361 du 30 octobre 2013 portant nomination auprès du comité Français de la Pharmacopée "Homéopathie" à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé membre auprès du comité Français de la Pharmacopée "Homéopathie" pour la durée du mandat restant à courir de membres nommés par la décision DG n° n°2013-361 du 30 octobre 2013 susvisée :

M. ARGOUD (Jean-Claude)

**Article 2** : Le Directeur des contrôles est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **22 AOÛT 2014**

Le Directeur Général

Pr Dominique MARANINCHI